

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE

BROU

L'an deux mille vingt et un, le mardi seize mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle associative, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**,

AU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, MM. Pascal BULOIS, Vincent NOUVELLON, Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mmes Aurélie LACROIX, Patricia HUET, Emilie DAVIGNON et Laëtitia RAINOT VALLEE formant la totalité des membres en exercice.

Mme **Emilie DAVIGNON** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Budget annexe Lotissement La Laurencière - Approbation du compte de gestion 2020 – délibération n°21-19

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « néant » établi par le Receveur.

Budget annexe Commerce – Approbation du compte de gestion 2020 – délibération n°21-20

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe Commerce - Approbation du compte administratif 2020 – délibération n°21-21

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à 1.528,56 € et les recettes à 3.132,00 € ; en section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à 1.652,98 € et les recettes à 1.583,01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Commerce tel qu'il a été présenté.

Budget annexe Commerce - Compte Administratif 2020 - Affectation des Résultats – délibération n°21-22

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS**, Maire Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté :	1.652,98 €
1068 - Réserves	1.652,98 €
002 - Résultat d'exploitation reporté :	471,15 €

Budget annexe Commerce – Vote du Budget Primitif 2021 - délibération n°21-23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Commerce tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **3.442,15 €** en section de fonctionnement ; en section d'investissement, les recettes et les dépenses sont arrêtées à **3.640,02 €**.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Général – Approbation du compte de gestion 2020 – délibération n°21-24

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Général - Approbation du compte administratif 2020 – délibération n°21-25

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **715.643,09 €** et les recettes à **1 009.316,14 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **152.278,10 €** et les recettes à **189.904,7233 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général tel qu'il a été présenté.

Budget Général - Compte Administratif 2020 - Affectation des Résultats – délibération n°21-26

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS**, Maire Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté :	- 3.883,92 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	447.910,92 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté :	446.681,54 €

Vote des taux des taxes locales – délibération n°21-27

Mme le Maire expose que, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation est intégralement fiscale sous la forme de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de rendre effective la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient que les communes délibèrent sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé (*taux départemental 20,22 % + taux communal*).

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, en ajoutant le taux départemental de 20,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 16,05 % + 20,22 % = **36,27 % €**

Taxe foncière (non bâti) : **35,70 %**

Budget général de la commune - M14 – Vote du Budget Primitif 2021 - délibération n°21-28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 du budget général de la commune tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **1 365.452,96 €** en section de fonctionnement et à **1 061.307,27 €** en section d'investissement.

DRESSE la liste des subventions accordées

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « BOULANGERIE » - M14 – Vote du Budget Primitif 2021 – délibération n°21-29

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Boulangerie pour l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci et de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, le vote à main levée ayant donné les résultats suivants :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 Mmes LACROIX et HUET

le conseil municipal, **à la majorité absolue**,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Boulangerie (M14) tel qu'il est présenté.

Travaux 2021- projets – état d'avancement

Le conseil municipal prend connaissance :

- du diagnostic établi par le cabinet d'architectes TREUST ET GRAMME pour l'aménagement de la boulangerie et du logement afférent
- des travaux réalisés dans le logement communal sis au-dessus de la mairie (peinture, remplacement des radiateurs électriques)
- des dossiers de demandes de subventions déposés pour les travaux 2021
- des devis acceptés par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal décide :

- d'inscrire la collectivité pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les classes élémentaires (*délibération n°21-31*)
- de régulariser la délibération fixant les indemnités des élus, précisant que la référence est bien l'indice brut terminal de la FPT (*délibération n°21-32*)
- de supprimer les postes non pourvus, après avis favorable du CT (*délibération n°21-33*)
- d'établir un avenant à la convention de disponibilité opérationnelle conclue avec le SDIS (*délibération n°21-34*)

Le conseil municipal prend connaissance :

- des comptes rendus des différentes réunions de la communauté de communes du Grand Châteaudun, des syndicats intercommunaux et du conseil d'école,
- de la consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation qui se déroule du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 ; les documents sont téléchargeables sur le site <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>
- du rapport favorable suite à l'inspection du restaurant scolaire le 25 janvier par le Service Qualité et Sécurité des Aliments de la DDCSPP
- du compte rendu de la visite de sécurité de l'église en date du 3 mars
- de la conformité du système d'assainissement d'Unverre pour 2019

Le conseil municipal rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2021, il s'est déclaré, à l'unanimité, défavorable à la gestion du développement éolien par la communauté de communes du Grand Châteaudun, et défavorable sur le développement de l'éolien sur le territoire de la commune d'Unverre.